

CALENDRIER ELECTORAL
ELECTIONS DU BINOME DIRECTEUR/DIRECTEUR ADJOINT DU LABORATOIRE

Affichage de la liste électorale

Lundi 14 mai 2018

Cette liste est affichée dans les locaux du laboratoire et sur le site internet de l'IRENEE ; toute personne peut demander la rectification de cette liste en envoyant une demande à : irenee-contact@univ-lorraine.fr

Début du dépôt des candidatures

Lundi 28 mai 2018

Début du dépôt des candidatures (formulaires joints ; possibilité de déposer également une profession de foi)

- soit à l'IRENEE
- soit par lettre recommandée avec accusé réception : ce courrier devra être envoyé au laboratoire.

Fin du dépôt des candidatures

Lundi 11 juin 2018 (si les candidatures sont envoyées par lettre recommandée, celle-ci devra parvenir au laboratoire pour le 11 juin ; si le recommandé est reçu au-delà, les candidatures seront déclarées irrecevables).

Déclaration de recevabilité et diffusion des candidatures

Mercredi 13 juin 2018.

Assemblée générale – Elections

Lundi 2 juillet 10h00, Metz.

Informations Elections Directeur/Directeur adjoint de l'IRENEE

Qui est électeur ? Tous les membres titulaires de l'assemblée : enseignants-chercheurs, en droit public et science politique, doctorants régulièrement inscrits à l'université de lorraine et rattachés à l'IRENEE, BIATSS affectés à l'IRENEE et docteurs assurant des activités d'enseignement membres du laboratoire, réunis en une même liste électorale.

Qui peut être candidat ? Tous les enseignants chercheurs titulaires en poste à l'université de lorraine : Maîtres de conférences et Professeurs.

Comment candidater ? Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé au secrétariat de l'IRENEE **avant le 11 juin 2018**.

Quel est le mode de scrutin ? Il s'agit d'un scrutin binominal majoritaire à un tour, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une personne peut-elle déposer une candidature individuelle ? Non. Il s'agit d'un scrutin binominal. Deux candidats doivent former un binôme avec précision dès le dépôt des candidatures : qui se présente à la fonction de directeur et qui se présente à la fonction de directeur-adjoint.

Le binôme peut-il comporter des enseignants de la même résidence administrative ? Non. Chaque binôme doit comporter un enseignant dans la résidence est située dans l'agglomération nancéienne et un dans l'agglomération messine. Dans le cas contraire, la candidature du binôme sera déclarée irrecevable.

Combien de procurations puis-je détenir ? Au maximum 2. Contrairement aux élections du conseil de l'IRENEE, il n'y a qu'une liste électorale. Les procurations peuvent être données à toute personne de la liste, quel que soit son statut.